

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026 A 18H00**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 11

VOTANTS : 11

POUR : 09

CONTRE : /

ABSTENTION : /

BLANCS 02

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Úbaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 16 mars 2026.

**PRESENTS :** Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, Mme Soizic PIGNATEL, M. Richard FABRE, Mme Léa FOURGEAUD, M. Mathieu BUONO—MICHEL, Mme Monique BARDAILLE, M. Lionel JEAN, Mme Marjorie PAPE.

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Léa FOURGEAUD

**2026-129**

**OBJET : ELECTION DU MAIRE**

La séance est ouverte par Madame Monique BARDAILLE, doyenne d'âge, qui procède à l'appel. Elle invite ensuite les membres à proposer un secrétaire de séance : Madame Léa FOURGEAUD se porte candidate.

Madame la Présidente sollicite ensuite des volontaires pour les rôles d'assesseurs. Madame Soizic PIGNATEL et Monsieur Lionel JEAN se proposent.

Madame la Présidente donne lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection municipale et a déclaré installés :

Madame Agnès PIGNATEL  
Monsieur Manuel SICELLO  
Madame Fanny FONTAINE  
Monsieur Mathieu BERÇON  
Madame Soizic PIGNATEL  
Monsieur Richard FABRE  
Madame Léa FOURGEAUD  
Monsieur Mathieu BUONO—MICHEL  
Mme Monique BARDAILLE  
Monsieur Lionel JEAN  
Madame Marjorie PAPE  
dans leur fonction de conseillers municipaux.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

La présidente, après avoir donné lecture des articles L.2121-1, et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire conformément à ces dispositions légales.

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Fait acte de candidature :

- Madame Agnès PIGNATEL

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom a voté.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L.66 du code électoral : 0

Bulletins blancs (art. L.65 du code électoral) : 2

Suffrages exprimés : 9

- Madame Agnès PIGNATEL : 9 voix

Madame Agnès PIGNATEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Maire, et a été immédiatement installée en qualité de Maire de la commune du Lauzet-Ubaye.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

  
  
**Agnès PIGNATEL**  
Maire

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026 A 18H00**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 11

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 16 mars 2026.

**PRESENTS :** Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, Mme Soizic PIGNATEL, M. Richard FABRE, Mme Léa FOURGEAUD, M. Mathieu BUONO—MICHEL, Mme Monique BARDAILLE, M. Lionel JEAN, Mme Marjorie PAPE.

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Léa FOURGEAUD

**2026-130**

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**VU** l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur. L'effectif légal du conseil municipal du Lauzet-Ubaye étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Madame le Maire propose de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire et soumet au vote :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

**Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE** de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire,

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

  
**Agnès PIGNATEL**  
Maire





**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026 A 18H00**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 11

VOTANTS : 11

POUR : 09

CONTRE : /

ABSTENTION : /

BLANCS 02

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 16 mars 2026.

**PRESENTS :** Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, Mme Soizic PIGNATEL, M. Richard FABRE, Mme Léa FOURGEAUD, M. Mathieu BUONO—MICHEL, Mme Monique BARDAILLE, M. Lionel JEAN, Mme Marjorie PAPE.

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Léa FOURGEAUD

2026-131

**OBJET : ELECTION DES ADJOINTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

**VU** la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales ;

**VU** les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;

**VU** la délibération n°2026-129 en date de ce jour portant élection du maire ;

**VU** la délibération n°2026-130 en date de ce jour fixant à 3 le nombre d'adjoints ;

**Considérant** que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, quelle que soit la taille de la commune ;

**Considérant** que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

**Considérant** qu'au cas où aucune liste n'obtiendrait la majorité absolue aux deux premiers tours, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

**Considérant** qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Madame le Maire invite les membres du conseil à procéder à l'élection des adjoints au vote à bulletin scrutin secret.

Madame le Maire sollicite ensuite des volontaires pour le rôle d'assesseur. Madame Soizic PIGNATEL et Monsieur Lionel JEAN se proposent.

La liste suivante est présentée :

1er adjoint : M. Manuel SICELLO

2ème adjoint : Mme Fanny FONTAINE

3ème adjoint : M. Mathieu BERÇON

**RÉSULTATS DU 1<sup>er</sup> TOUR :**

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 02

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue requise : 5

Voix obtenues par la liste : 9

La liste ayant obtenue 9 voix, soit la majorité absolue est élue.

Sont élus adjoints au maire de la commune du Lauzet-Ubaye :

1er adjoint : M. Manuel SICELLO

2ème adjoint : Mme Fanny FONTAINE

3ème adjoint : M. Mathieu BERÇON

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**Agnès PIGNATEL**  
Maire

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026 A 18H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRÉSENTS : 11  
VOTANTS : 11  
POUR : 09  
CONTRE : 1  
ABSTENTION : 02

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 16 mars 2026.

**PRÉSENTS :** Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, Mme Solzic PIGNATEL, M. Richard FABRE, Mme Léa FOURGEAUD, M. Mathieu BUONO—MICHEL, Mme Monique BARDAILLE, M. Lionel JEAN, Mme Marjorie PAPE.

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Léa FOURGEAUD

**2026-132**

**OBJET : MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, et des Adjoints ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de trois Adjoints ;

**Considérant** que ces indemnités peuvent être attribuées de manière plus équitable en fonction des responsabilités de chacun ;

**Considérant** que compte tenu que la commune du Lauzet-Ubaye est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 21-23-22 ET R2123-23 du CGCT ;

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité (M. Lionel JEAN et Mme Marjorie PAPE s'abstiennent) des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de fixer à compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

**Maire** : 28% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale soit 1155.06 € ;

**1<sup>er</sup> Adjoint** : 10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale soit 447,64 € ;

**2<sup>ème</sup> Adjoint** : 10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale soit 447,64 € ;

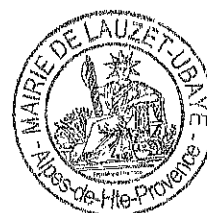
**3<sup>ème</sup> Adjoint** : 10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale soit 447,64 € ;

- **DECIDE** le versement d'une majoration de 15 % pour les communes chefs-lieux de canton ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions en application de cette décision.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL**  
**Maire**

**ANNEXE**

**COMMUNE DU LAUZET-UBAYE**  
**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**  
**DE FONCTION DES ELUS**  
**ANNEXE A LA DELIBERATION N°2026-132**  
**DU VENDREDI 20 MARS 2026**

| Fonction                 | Prénom - Nom   | Taux de l'Indice brut terminal | Majoration commune ancien chefs-lieux de canton |
|--------------------------|----------------|--------------------------------|-------------------------------------------------|
| Maire                    | Agnès PIGNATEL | 28%                            | 15%                                             |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint  | Manuel SICELLO | 10,89%                         | 15%                                             |
| 2 <sup>ème</sup> Adjoint | Fany FONTAINE  | 10,89 %                        | 15%                                             |
| 3 <sup>ème</sup> Adjoint | Mathieu BERÇON | 10,89%                         | 15%                                             |

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 004-210401022-20260320-2026\_132-DE

COMMUNE DE LE LAUZET UBAYE

COORDONNEES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SIEGEANT A LA CCVUSP

COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

|           | NOM      | PRENOM | DATE ET LIEU DE NAISSANCE | ADRESSE POSTALE                          | ADRESSE MAIL             | N°TELEPHONE |                |
|-----------|----------|--------|---------------------------|------------------------------------------|--------------------------|-------------|----------------|
|           |          |        |                           |                                          |                          | FIXE        | PORTABLE       |
| TITULAIRE | PIGNATEL | Agnès  | 16/11/1974                | 4 Rue du lavoir - 04340 LE LAUZET-UBAYE  | agnes.pignatel@gmail.com |             | 06 49 83 11 36 |
| SUPPLEANT | SICELLO  | Manuel | 05/06/1975                | 1200 Route du Ga - 04340 LE LAUZET-UBAYE | manu.sicello@gmail.com   |             | 06 71 59 78 10 |

Les conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants sont les membres du conseil municipal désignés en suivant l'ordre du tableau, établi à l'issue de l'élection du maire et des adjoints,

Il s'agit donc du maire, puis en fonction du nombre de sièges, des adjoints et éventuellement des conseillers municipaux

Suppléance :

Si la commune ne dispose que d'un siège dans une communauté de communes, le conseiller communautaire dispose d'un suppléant, pris dans l'ordre du tableau ( maire : conseiller communautaire, 1er adjoint : suppléant),



  
Agnès PIGNATEL  
MAIRE



**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026 A 18H00**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE : 11**

**PRESENTS : 11**

**VOTANTS : 11**

**POUR : 11**

**CONTRE : /**

**ABSTENTION : /**

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 16 mars 2026.

**PRESENTS :** Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, Mme Soizic PIGNATEL, M. Richard FABRE, Mme Léa FOURGEAUD, M. Mathieu BUONO—MICHEL, Mme Monique BARDAILLE, M. Lionel JEAN, Mme Marjorie PAPE.

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Léa FOURGEAUD

**2026-134**

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMUNES FORESTIERES  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE -**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune est membre de l'association des Communes forestières des Alpes-de-Haute-Provence,

**Considérant** le renouvellement général des conseils municipaux,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de ladite association,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, qui rappelle les enjeux que représente la forêt pour la commune, ainsi que la nécessité d'assurer une représentation active de celle-ci au sein de l'association afin que ses intérêts y soient portés et défendus,

Considérant en outre que l'adhésion à cette association, sans frais supplémentaire, permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement personnalisé de proximité, notamment en matière de gestion, de valorisation et de préservation du patrimoine forestier communal, ainsi que de la formation aux élus ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**DÉCIDE :**

- **Article 1er :** Sont désignés en qualité de représentants de la commune au sein de l'association des Communes forestières des Alpes-de-Haute-Provence :
  - Titulaire : Mme Agnès PIGNATEL
  - Suppléant : M. Mathieu BUONO—MICHEL

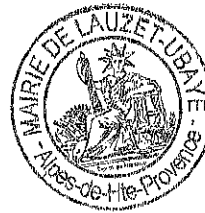
Page 1/2



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA – 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

- **Article 2** : Madame le Maire est autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL**  
**Maire**

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026 A 18H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 11  
VOTANTS : 11  
POUR : 11  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 16 mars 2026.

**PRESENTS :** Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, Mme Soizic PIGNATEL, M. Richard FABRE, Mme Léa FOURGEAUD, M. Mathieu BUONO—MICHEL, Mme Monique BARDAILLE, M. Lionel JEAN, Mme Marjorie PAPE.

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Léa FOURGEAUD

2026-135

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU TERRITOIRE D'ENERGIE/SDE 04 AU  
COLLEGE DE SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET -**

Madame le Maire expose au conseil municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes des Alpes de Haute Provence doivent, en tant qu'adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

**Vu**, l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

**Vu**, les articles L5212-7-1 et L5212-8 du CGCT qui stipulent que le nombre des sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres peuvent constituer un collège pour l'élection de leurs représentants au comité ;

**Vu**, l'article 6 des statuts du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1<sup>er</sup> décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléant(s) à désigner selon la population municipale :

- **Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant**
- **De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants**



Page 1/2

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants
- Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants

**Considérant**, qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant afin de représenter la commune ;

**Considérant**, que le choix du conseil municipal peut porter **uniquement sur l'un de ses membres**,

**Considérant**, que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;

**Considérant**, que ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET et qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au **Comité Syndical du TE/SDE 04**.

Il est procédé à la désignation des délégués :

Appel des candidatures :

**Titulaire N°1**

- M. Manuel SICELLO

**Titulaire N°2**

- Mme Agnès PIGNATEL

**Suppléant N°1**

- Mme Fanny FONTAINE

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents désigne les délégués titulaires et suppléant élus pour représenter la commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du TE/SDE04 :**

**Titulaires :**

- M. Manuel SICELLO

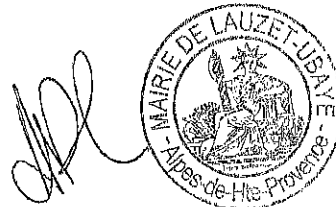
- Mme Agnès PIGNATEL

**Suppléant :**

- Mme Fanny FONTAINE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL**  
**Maire**